

**ARRETE N° 09/2025**

**portant permis de stationnement  
rue du Four**

**Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de M. TCHATCHI Meziene et M. TCHATCHI Makhoulf en date du 11 février 2025 qui souhaite effectuer les travaux de modification de la façade des immeubles situés 14 et 16 rue du Four, en occupant temporairement le domaine public, Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Du 17 février 2025 au 03 mars 2025, M. Meziene TCHATCHI et M. Makhoulf TCHATCHI sont autorisés à occuper le domaine public devant les 14 et 16 rue du Four, pour y installer un échafaudage afin de procéder aux travaux de modification de façade aux travaux de réfection de façade.

**ARTICLE 2 :** La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- sa publication sur le site internet de la commune ([www.dieue-sur-meuse.fr](http://www.dieue-sur-meuse.fr))
- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. TCHATCHI Meziene
- M. TCHATCHI Makhoulf
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie– Place du Gouvernement – 55100 VERDUN.

Fait à DIEUE-SUR-MEUSE le 11 février 2025.

Le Maire,  
Romuald LEPRINCE



*« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en recommandé avec accusé de réception : soit par un recours gracieux adressé au Maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO*

20038 – 54036 NANCY CEDEX – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois. »